

LES PLAFONDS DE RESSOURCES 2008

Nos services à votre porte



10, rue des Mézereaux - BP 97 - 77004 MELUN CEDEX

Tél. : 01.64.71.72.00 - Fax : 01.64.71.72.49

www.cil77.fr



Les ascendants, descendants ou collatéraux peuvent être considérés comme des personnes à charge s'ils sont titulaires d'une carte d'invalidité totale. L'enfant de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et l'autre parent. Un enfant est considéré comme à charge si celui-ci n'a pas établi une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu en son nom propre.

Les montants (en Euros) correspondent aux revenus imposables n-2, c'est-à-dire 2006, à ne pas dépasser. Les personnes du ménage non imposables à l'impôt sur le revenu doivent produire un avis de non imposition délivré par le centre des impôts.

Certaines catégories de logements sont soumises à des critères d'occupation :
il s'agit des normes **HLM, ILM, ILN, PALULOS, PCLS, PLA, PLAI, PLALM, PLATS, PLI, PLS, PLUS.**

Nombre de pièces	Nombre de personnes vivant au foyer	
	minimum	maximum
2	1	3
3	2	5
4	3	7
5	4	Non défini
6	5	Non défini

Plafonds locatifs

Jeunes ménages : couples avec ou sans enfant à charge, dont la somme des âges des deux conjoints ne dépasse pas 55 ans révolus.

PLUS - PLA - HLM - ILM - PALULOS

Plafonds de ressources annuelles imposables prévus aux articles L.441-3, R.331-12 et R.441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation applicables aux logements autres que ceux mentionnés au II de l'article R.331-1

catégorie de ménage	Paris et Communes limitrophes 100 %	Ile de France (hors Paris et communes limitrophes)			Autres régions 100 %
		60 %	100 %	120 %	
1 personne seule sans personne à charge	23 553	14 132	23 553	28 264	20 477
2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	35 200	21 120	35 200	42 240	27 345
3 personnes, ou une personne seule avec 1 personne à charge, ou jeunes ménages	46 144	25 388	42 314	50 777	32 885
4 personnes, ou une personne seule avec 2 personnes à charge	55 093	30 410	50 683	60 820	39 698
5 personnes, ou une personne seule avec 3 personnes à charge	65 548	36 000	60 000	72 000	46 701
6 personnes, ou une personne seule avec 4 personnes à charge	73 759	40 510	67 517	81 020	52 630
Par personne supplémentaire	8 218	4 514	7 523	9 028	5 871

PLAI

Plafonds de ressources annuelles imposables prévus aux articles R.331-12 du code de la construction et de l'habitation applicables aux logements mentionnés au II de l'article R.331-1 (PLA d'intégration)

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes	Ile de France hors Paris et communes limitrophes	Autres régions
1 personne seule sans personne à charge	12 956	12 956	11 261
2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	21 120	21 120	16 407
3 personnes, ou une personne seule avec 1 personne à charge, ou jeunes ménages	27 686	25 388	19 730
4 personnes, ou une personne seule avec 2 personnes à charge	30 303	27 875	21 955
5 personnes, ou une personne seule avec 3 personnes à charge	36 050	33 001	25 686
6 personnes, ou une personne seule avec 4 personnes à charge	40 568	37 135	28 947
Par personne supplémentaire	4 521	4 138	3 228

PLS

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes	Ile de France hors Paris et communes limitrophes	Autres régions
1 personne seule	30 619	30 619	26 620
2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	45 760	45 760	35 548
3 personnes, ou une personne seule avec 1 personne à charge, ou jeunes ménages	59 987	55 008	42 750
4 personnes, ou une personne seule avec 2 personnes à charge	71 621	65 888	51 607
5 personnes, ou une personne seule avec 3 personnes à charge	85 212	78 000	60 711
6 personnes, ou une personne seule avec 4 personnes à charge	95 887	87 772	68 419
Par personne supplémentaire	10 683	9 780	7 632



Plafonds locatifs

PLI

(Hors ville de Paris et Levasseur sans attestation)

Catégorie de ménage		ZONE A (1)	ZONE B (1)	ZONE C (1)
(1)	1 personne seule sans personne à charge	42 395	32 763	28 668
	2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	63 360	43 752	38 283
	3 personnes, ou une personne seule avec 1 personne à charge, ou jeunes ménages	76 165	52 016	46 039
	4 personnes, ou une personne seule avec 2 personnes à charge	91 229	63 517	55 577
	5 personnes, ou une personne seule avec 3 personnes à charge	108 000	74 722	65 381
	6 personnes, ou une personne seule avec 4 personnes à charge	121 531	84 208	73 682
	Par personne supplémentaire	13 541	9 394	8 219

Zones définies par l'Arrêté du 19 décembre 2003 :
ZONE A : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur et le pays genevois
ZONE B : les agglomérations de plus de 50 000 habitants
ZONE C : le reste du territoire

BESSON neuf et ancien

BORLOO ancien

(sources : instruction DGI 5D - 1 - 07 n° 22 du 8 février 2007)

Catégorie de ménage		ZONE A (1)	ZONE B (1)	ZONE C (1)
(1)	1 Personne seule	33 233	25 685	22 475
	2 Couple marié *	49 668	34 298	30 209
	3 Personne seule ou couple marié * ayant 1 personne à charge	59 704	41 246	36 165
	4 Personne seule ou couple marié * ayant 2 personnes à charge	71 516	49 792	43 768
	5 Personne seule ou couple marié * ayant 3 personnes à charge	84 661	58 573	51 370
	6 Personne seule ou couple marié * ayant 4 personnes à charge	95 267	66 009	57 946
	Majoration par personne supplémentaire	10 617	7 362	6 580

Zones définies par l'Arrêté du 19 décembre 2003 :
ZONE A : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur et le pays genevois
ZONE B : les agglomérations de plus de 50 000 habitants
ZONE C : le reste du territoire

* pour les baux conclus à compter du 12 août 2006

BORLOO neuf

(sources : décret n° 2006-1005 du 10 août 2006)

Catégorie de ménage		ZONE A (2)	ZONE B1 (2)	ZONE B2 (2)	ZONE C (2)
1	Personne seule	33 233	24 685	22 628	22 475
2	Couple marié	49 668	36 250	33 230	30 209
3	Personne seule ou couple marié ayant 1 personne à charge	59 704	43 398	39 782	36 165
4	Personne seule ou couple marié ayant 2 personnes à charge	71 516	52 521	48 145	43 768
5	Personne seule ou couple marié ayant 3 personnes à charge	84 661	61 644	56 507	51 370
6	Personne seule ou couple marié ayant 4 personnes à charge	95 267	69 535	63 740	57 946
	Majoration par personne supplémentaire	10 617	7 897	7 239	6 580

(2)

ZONE A : Paris, première et deuxième couronne, Côte d'Azur, pays genevois

ZONE B1 : les agglomérations de plus de 250 000 habitants, la grande couronne parisienne, villes "chères" (comme Annecy, Bayonne, Chambéry, Cluses ou La Rochelle), la Corse et l'outre-mer

ZONE B2 : les agglomérations de plus de 50 000 habitants, les zones frontalières ou littorales

ZONE C : le reste du territoire



Prêts accession à la propriété

PAS

Nombre de personnes composant le ménage	Zone A (*)	Zones B ou C (*)
1	31 250	23 688
2	43 750	31 588
3	50 000	36 538
4	56 875	40 488
5 personnes et plus	64 875	44 425

Le "ménage" est constitué de l'ensemble des personnes vivant au foyer du bénéficiaire du PAS. Cette situation s'apprécie au moment de l'émission de l'offre. Un certificat de grossesse permet de considérer un enfant à naître comme faisant partie du ménage.

PSLA

Nombre de personnes composant le ménage	Zone A (*)	Zones B ou C (*)
1	27 638	23 688
2	35 525	31 588
3	40 488	36 538
4	44 425	40 488
5 personnes et plus	48 363	44 425

(*)

ZONE A : Agglomération parisienne, Genevois français et une partie de la Côte d'Azur

ZONE B : Agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes en bordure de l'agglomération parisienne, communes des départements d'Outre-Mer et certaines communes littorales et frontalières

ZONE C : toutes les communes qui ne sont pas classées en Zone A ni en Zone B.